AR Prefecture

017-200080091-20250109-20250108-DE
Reçu le 14/01/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 janvier 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	31 décembre 2024	31 décembre 2024
23	22	23		

Délibération n° 2025 01 08 : Demande de subvention non-communale CMA 79 (élèves au lycée)

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 9 janvier à** dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNS, Philippe CLAIR, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAUX, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.
Membres absents non représentés : Néant
Membres absents représentés : Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).
Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire, rapporteur, informe qu'une demande de subvention a été arrivée par courrier le 7 novembre par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres (CMA 79) dans le cadre de la participation au fonctionnement de l'établissement. Un élève de la commune est scolarisé en formation dans l'établissement de Niort/Parthenay. La Direction territoriale CMA 79 demande 50€ de participation pour cet élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de ne pas verser de subvention à la CMA 79 dans le cadre de la participation au fonctionnement de l'établissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 janvier 2025
Le Maire,

Christophe FOLOPPE